

ORDONNANCE COLLECTIVE



GLYCÉMIE CAPILLAIRE PRÉALABLE AU TEST D'HYPERGLYCÉMIE PROVOQUÉE	OC-P7
Référence à un(e) : <input checked="" type="checkbox"/> Méthode de soins <input type="checkbox"/> Règle de soins Titre : <u>Glycémie capillaire par glucomètre</u>	
Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Technicienne de laboratoire ou infirmière exerçant au CSSS Vallée-de-la-Batiscan 	
Catégories de clientèle visées ou situation clinique visée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clientèle ayant une prescription de glycémie 2 heures post 75 g de glucose 	
Activités réservées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques 	

INDICATION :

- Éviter une épreuve d'hyperglycémie orale provoquée de 2 heures si diabète confirmé par la valeur de glycémie de base.

CONDITION :

- S'assurer que le client est à jeun.

Adoption par le CMDP :	 _____ Rémi Grandisson, président du CMDP
Validé par la DSOPQS-SI :	 _____ Chantal Carignan
Date d'entrée en vigueur :	<u>24-11-2010</u> Date de révision : <u>2013-11-06</u>

Interventions de l'infirmière en application de son champ d'exercice et des activités qui lui sont réservées

Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques

- Procéder à la glycémie capillaire selon la technique usuelle.
- Si le résultat est inférieur ou égal à 7.5 : procéder au test prescrit.
- Si le résultat est supérieur à 7.5 : ne pas faire le test d'hyperglycémie orale provoquée. Le remplacer par une glycémie veineuse.
- Si l'hyperglycémie orale provoquée est annulée, aviser la secrétaire en charge des prélèvements sanguins pour qu'elle inscrive une note sur la réquisition de glycémie veineuse, soit « Glycémie 2 heures post 75 g non réalisée, car glycémie capillaire supérieur à 7,5 ».